

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier n°** : 002/19-09-2007-ECCC/TC

**Partie déposante** : M. KHIEU Samphân

**Déposé auprès de** : La Chambre de première instance

**Langue originale** : Français

**Date du document** : 18 janvier 2016



**Classement**

**Classement suggéré par la partie déposante** : Public

**Classement arrêté par la Chambre de première instance** : សាធារណៈ/Public

**Statut du classement** :

**Réexamen du classement provisoire** :

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives** :

**Signature:**

**Soutien à la requête de M. NUON Chea d'admettre en preuve 11 câbles diplomatiques**

Déposée par :

**Avocats de M. KHIEU Samphân**

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

**Assistés de**

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Clément BOSSIS

Cécile ROUBEIX

OUCH Sreypath

Marine BOUDJEMAA

Auprès de :

**La Chambre de première instance**

NIL Nonn

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Claudia FENZ

YA Sokhan

**Les co-procureurs**

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

**Tous les avocats des parties civiles**

**La Défense de M. NUON Chea**

## PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 6 janvier 2016, la Défense de M. NUON Chea a demandé à la Chambre de première instance (la « Chambre ») d'admettre en preuve 11 câbles diplomatiques pertinents pour le procès 002/02,<sup>1</sup> sur le fondement de la règle 87(4) du Règlement intérieur.<sup>2</sup>
2. Par les présentes écritures, la Défense de M. KHIEU Samphân (la « Défense ») soutient cette demande.
3. La Défense partage les arguments de M. NUON Chea sur la non-disponibilité de ces documents avant l'ouverture du procès 002/02, sur leur pertinence ainsi que sur leur fiabilité.<sup>3</sup>
4. En outre, la Défense est d'avis que ces câbles diplomatiques sont particulièrement utiles à la manifestation de la vérité au sens de la règle 87(4). En effet, ils portent principalement sur les tensions entre le Kampuchéa Démocratique (« KD ») et la République Socialiste du Vietnam (« RSV »), vues par les Australiens, les Américains et les Thaïlandais, et apportent une vision différente de celle des co-Procureurs et de celle de l'Ordonnance de clôture.
5. Tout d'abord, ces câbles apportent des éléments essentiels à la compréhension du conflit armé. Ils font mention d'attaques directes entre le KD et la RSV et l'analyse de ces documents permettra à la Chambre de mieux comprendre le rôle du Vietnam dans le conflit avec le Cambodge.<sup>4</sup>
6. Ils apportent des éléments qui contredisent la thèse de l'Accusation selon laquelle les dirigeants Khmers Rouges soupçonnaient l'existence d'une menace de coup d'Etat en raison d'« événements non-expliqués ».<sup>5</sup> En effet, ces câbles diplomatiques mettent à jour la position du Vietnam à l'égard du régime du KD et ses différentes formes d'intervention sur le régime. Ils

---

<sup>1</sup> *NUON Chea's Rule 87(4) request for Admission of eleven diplomatic cables*, 6 janvier 2016, **E383** (la « Requête de M. NUON Chea **E383** », notifiée le 8 janvier 2016).

<sup>2</sup> « En cours de procès, la Chambre peut, d'office ou à la demande d'une partie, convoquer ou entendre tout personne comme témoin ou recevoir tout nouvel élément de preuve qu'elle estime utile à la manifestation de la vérité. Les parties sont tenues de motiver pareille demande. La Chambre se prononcera sur le bien-fondé de celle-ci en appliquant les critères énoncés à l'alinéa 3 de la présente règle. La partie requérante doit également convaincre la Chambre que le témoignage ou l'élément de preuve sollicité n'était pas disponible avant l'ouverture de l'audience ».

<sup>3</sup> Requête de M. NUON Chea **E383**, par. 8 à 15 et 26 à 39.

<sup>4</sup> *US Diplomatic cable, Embassy Bangkok, "Vulnerability of the Phnom Penh Regime", 18 Aug 1978, BANGKO 23954, E383.1.3*, par. 1.

<sup>5</sup> Transcription de l'audience du 21 novembre 2011 (déclarations liminaires), **E1/13.1**, vers [14.58.50].

évoquent tout d'abord les velléités d'influence que la RSV souhaitait continuer d'exercer sur le Cambodge après la libération du Sud-Vietnam.<sup>6</sup> Ils témoignent de la défiance à l'égard du projet Fédération Indochinoise,<sup>7</sup> et révèlent le soutien actif de la RSV à des groupes dissidents dans le but de renverser le régime en place.<sup>8</sup>

7. Ensuite, les câbles diplomatiques permettront d'apporter un angle différent de celui de l'Ordonnance de clôture sur la question des purges, particulièrement dans la zone Est.<sup>9</sup> Ils évoquent des problèmes internes près de la frontière à cause de la formation de groupes de résistances khmers ainsi qu'un soutien logistique du Vietnam dans leur rébellion contre le régime.<sup>10</sup> Selon les informations détenues par les Américains *via* les Thaïlandais, SAO Phim aurait dirigé les combats contre Pol Pot et était perçu par les Vietnamiens comme l'homme fort de la résistance.<sup>11</sup> De manière générale, ces câbles font état de l'existence de groupes armés un peu partout sur le territoire du KD impliquant même des dirigeants haut placés. Ce contexte trouble décrit dans ces câbles est un élément d'explication qui contredit une vision monolithique du régime du KD et apporte au contraire un éclairage sur des éléments factuels ayant concouru aux purges et à l'instabilité du régime.<sup>12</sup>
8. Par ailleurs, ces documents pourront être examinés conjointement avec d'autres pièces ayant déjà été admises devant la Chambre sur le même sujet. Il sera particulièrement intéressant de les analyser avec l'étude de Dmitry MOSYAKOV.<sup>13</sup> Cette étude, admise par la Chambre sur le fondement de la règle 87(4) le 29 juin 2015,<sup>14</sup> repose principalement sur des câbles diplomatiques échangés entre l'URSS et la RSV et donne la vision soviétique du conflit armé. Dans le contexte

---

<sup>6</sup> *Australian Diplomatic Cables, Embassy Hanoi, 8 May 1975, E383.1.1*, par. 9.

<sup>7</sup> *Australian Diplomatic Cables, Embassy Hanoi, 20 Aug 1975, E383.1.2*, par. 11, 12 et 14.

<sup>8</sup> *US Diplomatic Cable, Embassy Bangkok, "Vulnerability of the Phnom Penh Regime", 18 Aug 1978, BANGKO 23954, E383.1.3*, par. 4, 7 et 8.

<sup>9</sup> Ordonnance de Clôture, **D427**, par. 199 à 203.

<sup>10</sup> *US Diplomatic cable, Embassy Bangkok, "Vulnerability of the Phnom Penh Regime", 18 Aug 1978, BANGKO 23954, E383.1.3*, par. 7.

<sup>11</sup> *Idem.*

<sup>12</sup> *US Diplomatic cable, Embassy Bangkok, "Cambodia – Conversations with the Resistance", 29 Sep 1977, BANGKO 21997, E383.1.7*, par. 2A, 3, 7 et 16.

<sup>13</sup> « *The Khmer Rouge and the Vietnamese Communists: A History of Their Relations as Told in the Soviet Archives* » de 2004, Dmitry MOSYAKOV, **E3/9644**.

<sup>14</sup> Décision relative à la requête présentée par KHIEU Samphân intitulée « Demande de versement au dossier 002/02 de nouveaux documents en vertu de la règle 87-4 du Règlement intérieur », **E347/1**, par. 6.

de la Guerre froide, les analyses des diplomates américains et australiens sur la question sont des éléments de preuve complémentaires importants.

9. De la même façon que la Chambre a estimé que l'étude de Dmitry MOSYAKOV remplissait les critères de la règle 87(3) et était utile à la manifestation de la vérité au sens de la règle 87(4), elle doit admettre en preuve ces 11 câbles diplomatiques des Australiens et des Américains qui observaient de très près l'évolution de la situation.
10. **PAR CES MOTIFS**, la Défense demande à la Chambre de FAIRE DROIT à la demande de M. NUON Chea d'admettre en preuve les 11 câbles diplomatiques.

Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
Me Anta GUISSÉ	Phnom Penh	